

ORGANISATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT ET FORMALITES ADMINISTRATIVES.

Qu'est-ce qu'un Hôpital de Jour de pédopsychiatrie ?

Un Hôpital de Jour est un lieu de soin psychique, généralement de taille réduite, recevant des enfants pendant la journée. Le soir, les week-ends et pendant les périodes de vacances, ils vivent dans leurs foyers.

VALNEUVE accueille ainsi 30 enfants de 3 à 12 ans et 20 adolescents de 13 à 18 ans.

Ils présentent tous des Troubles Envahissants du Développement (Troubles du Spectre Autistique, troubles psychotiques) et une déficience sensorielle auditive ou visuelle.

La spécificité et la particularité de cet établissement l'amènent donc à recevoir des patients venant de toute la Région Francilienne.

Qui gère l'Hôpital de Jour ?

- L'Hôpital de Jour Valneuve est géré par l'Association Gombault Darnaud qui administre actuellement 2 autres établissements de pédopsychiatrie :

- L'Hôpital de Jour Gombault Darnaud, situé à Paris dans le 17^{ème} arrondissement,
- **Le Centre Marie Abadie**, situé à Paris dans le 14^{ème},
- Des instances nécessaires à la vie de l'établissement et à sa démarche qualité sont regroupées au niveau de l'association. Pour tout complément d'information sur ces instances, l'association gestionnaire et ses autres établissements, n'hésitez pas à consulter le site internet : www.asso-gd.fr

■ Situation Géographique de l'Hôpital de Jour Valneuve

Où est-ce ? Comment y va-t-on ?

Situé à Aubervilliers, l'Hôpital de Jour est accessible :

en Metro: L7 - station Fort d'Aubervilliers,

en Bus : 152, 173 et 250 arrêt Fort

d'Aubervilliers

en voiture : Périphérique sortie Porte de la Villette

■ Projet d'établissement et projet de soins individualisé

Quel est le but du travail de l'équipe de Valneuve, quel est son projet ?

Le travail thérapeutique mené par l'équipe pluridisciplinaire de VALNEUVE est animé par la prise en compte du fonctionnement psychique de l'enfant ou de l'adolescent dans sa globalité, afin de trouver une solution qui lui convienne pour s'ouvrir au monde, aux apprentissages et aux règles sociales qui régissent les relations humaines.



Il s'agit de construire des espaces, des temps, des activités et des rencontres régulières, qui vont peu à peu être associés, articulés à d'autres expériences nouvelles, proposées quand elles prennent sens pour l'enfant. Elles ont lieu dans l'hôpital de jour et/ou à l'extérieur.

Notre but est de permettre à votre enfant de construire des passerelles entre son monde autistique et le monde social afin qu'il trouve sa place par rapport à lui-même, à sa famille et aux autres; d'aider chaque jeune à s'instituer en sujet; de l'accompagner vers un développement plus apaisé et harmonieux de son être; de l'aider à acquérir le langage (si possible bilinguisme pour les enfants sourds), à parvenir à une autonomie corporelle et psychique, à intégrer les règles de la vie sociale, à développer ses capacités d'apprentissage, jusqu'à, lorsque c'est possible, l'entrée dans la vie active.

Parallèlement à ce travail, l'équipe veille à garder un contact aussi étroit que possible avec les parents afin de vous soutenir dans votre rôle parental.

Qu'est-ce qu'un projet de soin individualisé ?

Pour chaque enfant ou adolescent, sous la responsabilité de son psychologue et de son éducateur (trice) référents, une prise en charge individualisée est définie en fonction de ses difficultés et de son niveau de développement. Un emploi du temps est proposé en début d'année, qui peut être modifié dans le courant de celle-ci en fonction de l'évolution de votre enfant.

Chaque année vous serez reçus par les référents de votre enfants afin de donner votre accord écrit pour les prises en charges thérapeutiques, éducatives et rééducatives proposées à votre enfant en tenant compte de vos demandes. Un consensus est nécessaire entre les parents et l'institution quant à l'évaluation des besoins de l'enfant ou de l'adolescent et la façon d'y répondre.



■ Règles de vie en collectivité

Comme tout établissement de santé, l'hôpital de jour Valneuve est régi par un ensemble de règles ou recommandations dont le respect par tous est nécessaire pour permettre la vie en collectivité.

Quels sont les droits et les obligations des patients (et de leurs parents) ?

L' Hôpital de Jour s'engage, dès l'admission, pendant tous les jours ouvrables de l'établissement, à apporter les moyens nécessaires à la bonne évolution de l'enfant; les mesures thérapeutiques, éducatives, rééducatives et d'accueil qu'exigent ses troubles psychiques et développementaux ainsi que sa déficience sensorielle; à assurer aux parents la possibilité d'être informés de ce qui concerne la vie de leur enfant dans l'institution (cf. Charte du patient hospitalisé), d'être soutenus dans leur tâche parentale rendue problématique par les troubles de leur enfant.

De leur côté, les parents sont tenus de s'engager à ce que l'enfant soit présent tous les jours ouvrables de l'établissement (donc, y compris les samedis d'ouverture et les jours ouvrés pendant les vacances scolaires); à donner leur accord explicite sur le projet de soin pour leur enfant, à respecter les règles de la vie interne de l'établissement; à assister régulièrement aux entretiens proposés par les référents de leur enfant et aux réunions des samedis.

Le non-respect des termes de cet engagement peut amener la direction de l'établissement à remettre en question l'accueil de l'enfant.



■ Informations pratiques sur le fonctionnement de l'HdJ

Quelles sont les périodes et heures d'ouverture de l'établissement ?

Le calendrier d'ouverture figure sur le site de l'association Gombault Darnaud : http://www-assogd.fr/

Il vous sera fourni chaque année



Les horaires sont les suivants :

lundi, mercredi, jeudi, et vendredi:

Arrivée 9h Départ 15h45

mardi:

Arrivée 12h15 Départ 15h45

samedi : Arrivée 9h Départ 12h45

Comment l'enfant se rend-il à l'Hôpital de Jour ?

Dans la plupart des cas, vu l'éloignement de l'Hôpital de Jour du domicile de l'enfant, les parents ne peuvent assurer eux-mêmes le transport de leur enfant, matin et soir, et peuvent avoir recours soit à des taxis soit à des ambulances. Sur prescription médicale du psychiatre, les frais de transports sont

pris en charge par l'Assurance Maladie

C'est aux parents de trouver la solution de transport qui leur convient le mieux et se sont eux qui seront les employeurs.

L'assistante sociale de l'Hôpital de Jour peut les aider dans leur recherche.

Formalités administratives à accomplir à l'admission

Par qui est décidée l'admission ?

L'admission est décidée par la direction médicale et administratve, après consultation de l'équipe soignante.

Quels sont les papiers à fournir ?

Lors du séjour d'observation ou à l'admission de l'enfant, les parents ou les représentants légaux doivent impérativement fournir :

- a. Une photocopie du livret de famille ou de l'acte de naissance de l'enfant, ainsi que sa carte d'identité ou celle du représentant légal.
- b. Une photocopie de l'attestation de sécurité sociale et de la carte vitale sur laquelle est inscrit l'enfant,
- c. Une attestation d'assurance en responsabilité civile pour l'année en cours,
- d. Une fiche de renseignements administratifs donnée par l'Hôpital de Jour et complétée par la famille,
- e. Une fiche de renseignements médicaux,
- f. L'autorisation de soins et de transfert de l'enfant en hôpital général en cas d'urgence,
- g. Le carnet de santé de l'enfant, avec les vaccinations à jour. L'Hôpital de Jour en fera une photocopie et remettra l'original le soir même aux parents.

Si des modifications administratives ou médicales surviennent au cours du séjour de l'enfant, l'Hôpital de Jour doit en être immédiatement averti (par exemple : changement d'adresse, de téléphone, d'immatriculation sociale, allergies nouvelles etc.)



■ L'orientation et la sortie

Quand et comment s'achève le séjour de votre enfant ?

Une décision d'orientation de l'enfant/adolescent peut être prise par les parents, ou par la direction en raison de l'âge du jeune ou de son évolution qui nécessite un autre type de prise en charge que celle assurée par l'Hôpital de Jour. Des recherches vers d'autres institutions de soins, le secteur de pédopsychiatrie de référence, ou des établissements médico-sociales, sont alors initiées en accord avec la famille.

L'établissement accompagne et soutient les familles dans les démarches nécessaires à une réorientation, réorientation souvent difficile compte tenu du manque patent d'établissements adaptés dans la suite de Valneuve.



LES DROITS DE LA PERSONNE HOSPITALISEE

■ Le respect de la charte de la personne hospitalisée

Tout le personnel de l'hôpital de jour travaille au quotidien dans le respect des principes de la charte de la personne hospitalisée dans ses dernières mises à jour.

Un résumé de cette charte est joint en annexe du présent livret. Le document intégral (en plusieurs langues et en braille) est accessible sur le site internet : <u>www.sante.gouv.fr</u>. Il peut également être obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du secrétariat de l'établissement.

■ Droit d'accès aux informations médicale personnelles

ACCES AU DOSSIER MEDICAL

Articles L. 1111-7 et R. 1111-2 à R. 1111-9 du code de la santé publique.

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé concernant l'enfant ou l'adolescent accueilli.

Il vous est possible d'accéder à ces informations, en faisant la demande <u>écrite</u> auprès de la direction.

Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez librement.

Vous pouvez également consulter sur place le dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.

Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de quarante-huit heures après votre demande mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les huit jours.

Si toutefois les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.

Le dossier médical est conservé pendant vingt ans (au minimum) à compter de la date de fin de séjour.

TRAITEMENT AUTOMATISE DES DONNEES

Dans le cadre du RIM-P (Recueil d'Information Médicalisée en Psychiatrie), les données du patient font l'objet d'un traitement automatisé et anonymisé, dans les conditions fixées par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ce traitement automatisé a obtenu l'agrément de la Commission Nationale de l'Information et des Libertés (CNIL). Les informations médicales sont transmises au Médecin DIM (Département d'Information Médicale) par l'intermédiaire du médecin responsable de



l'établissement et sont protégées par le secret médical.

Vous pouvez vous opposer pour des raisons légitimes au recueil et traitement de données nominatives vous concernant, pour autant que le traitement des données ainsi mis en cause ne réponde pas à une obligation légale (art. 38 Loi du 6 janvier 1978).

■ La possibilité de désigner une personne de confiance

En application de l'article L. 1111-6 du code de la santé publique, il est rappelé que toute personne majeure hospitalisée peut désigner lors de son entrée dans l'établissement de soins une personne de confiance, qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation est faite par écrit. Elle est révocable à tout moment.

■ Les Représentants des usagers

La Commission de Relation avec les Usagers pour la Qualité de la prise en charge (CRUQ) a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des personnes malades et de leurs proches.

Cette commission facilite les démarches de ces personnes et veille à ce qu'elles puissent, le cas échéant, s'exprimer auprès des responsables de l'établissement, entendre leurs explications et être informées des suites de leurs demandes.

Elle est associative et assure ainsi sa mission sur l'ensemble des établissements de l'association.

Selon les textes en vigueur, elle est composée de 4 représentants des usagers (2 titulaires, 2 suppléants), eux-mêmes adhérents d'associations agréées et de médiateurs médecin et non médecins, salariés intervenant sur les différents établissements. Elle est présidée par le Directeur Général de l'association.

Une liste actualisée des membres de la CRUQ est annexée au présent livret ; elle est aussi affichée dans les lieux d'accueil de l'établissement et vous sera communiquée sur simple demande auprès du secrétariat. Pour établir ces recommandations, la CRUQ s'appuie, en particulier, sur toutes vos plaintes, réclamations, éloges, remarques ou propositions :

il est donc très important de nous en faire part.

Vos remarques peuvent s'exprimer à travers les rencontres individuelles et de groupe des familles avec le personnel de l'établissement, par téléphone ou par les correspondances.

Une enquête est périodiquement réalisée auprès des familles, voire du patient majeur, de même qu'à l'issue de la prise en charge, pour recueillir leur avis. Les données de ces enquêtes sont aussi transmises à la CRUQ et les résultats sont disponibles sur simple demande auprès du secrétariat de l'établissement.

Si vous souhaitez en savoir plus sur la façon dont votre plainte ou réclamation sera instruite, une fiche informative est à votre disposition en fin du livret d'accueil



■ Les informations utiles en cas de plaintes, réclamations, éloges ou propositions

Article R.1112-91 à R.1112-94 du code de la santé publique

Comme tout usager d'un établissement de santé, vous pouvez à tout moment vous exprimer concernant la prise en charge auprès des responsables de l'établissement.



Votre premier contact privilégié reste le ou les référents directs de votre enfant, qui chercheront avec vous une solution.

En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne vous satisfont pas, vous pourrez toujours adresser un écrit au directeur de l'établissement (voir coordonnées sur le document « Organigramme », en annexe du présent livret).

Ou demander à ce que votre plainte ou réclamation soit consignée par écrit, aux mêmes fins.

Dans la seconde hypothèse, une copie du document vous sera délivrée sans délai.

Nous veillerons à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique et de faire le lien avec la CRUQ. Nous vous mettrons ainsi en relation, le cas échéant, avec un ou plusieurs médiateurs de la CRUQ, lesquels vous recevront, éventuellement, pour examiner les difficultés que vous rencontrez.

Enfin, toute remarque, plainte ou observation fait l'objet d'un recueil et d'un traitement par l'établissement, dans le but de nous aider à nous améliorer.

La Haute Autorité de Santé procède à une unique certification qualité qui concerne l'ensemble des établissements gérés par l'association gombault darnaud. Le rapport de certification est public, disponible sur le site de la H.A.S., rubrique Accréditation et Certification, Rechercher un établissement : Association Gombault Darnaud/Paris.



■ Annexes du Livret d'Accueil

- Organigramme de l'établissement
- Liste actualisée des membres de la CRUCQ
- L'Association Gombault Darnaud s'engage dans la lutte contre la douleur
- Programme Annuel du Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN)
- Fiche détaillée sur le traitement des plaintes et réclamations
- Résumé de la charte de la personne hospitalisée